



VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ N°2026-218 ARRÊTÉ DE DÉPORT DU MAIRE

Le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur Fabien DOUCET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-6 et L 2131-11 ;

VU le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique pour les élus locaux ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et notamment son article 217 ayant créé l'article L1111-6 du CGCT ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU les délibérations et procès-verbaux relatifs à l'installation et à la structuration du Conseil Municipal de la Ville de Panazol et notamment à l'élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU l'activité professionnelle de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Directeur Administratif et Financier au sein de la société BIGMAT SOCOMAT ;

VU l'activité professionnelle de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Directeur Administratif et Financier au sein de l'entreprise DISTRIGAZ Centre Ouest ;

VU les participations financières de Monsieur Fabien DOUCET au sein de la SAS déco 23 ;

VU la représentation de la Communauté Urbaine au sein du Conseil d'administration de la SELI pour la durée du mandat ;

VU le siège de titulaire détenu par Monsieur Fabien DOUCET au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SELI ;

VU le siège de titulaire détenu par Monsieur Fabien DOUCET au comité syndical du syndicat mixte de l'aéroport Limoges Bellegarde ;

VU la représentation de la Communauté Urbaine au sein du Conseil d'administration de la Société des Transports en Communs de Limoges Métropole (STCLM) pour la durée du mandat ;

VU la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet le décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les Maires et Conseillers Municipaux désignent un suppléant et informent le délégant par un écrit mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée. »

CONSIDÉRANT les mandats électifs de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Maire de la Ville de Panazol et de 1^{er} Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT que les fonctions professionnelles, les intérêts financiers ainsi que les mandats électifs exercés par Monsieur Fabien DOUCET sont susceptibles de faire naître, dans certains dossiers concernant les personnes morales précitées, une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent au sens de la loi du 11 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de prévenir tout conflit d'intérêts réel ou apparent et de garantir l'impartialité de l'action municipale, de définir les modalités du déport de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, afin de garantir le respect des principes d'impartialité, de probité et de prévention des conflits d'intérêts, de définir les modalités de son abstention ainsi que les conditions dans lesquelles les compétences concernées seront exercées par son suppléant.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fabien DOUCET, Maire, s'abstiendra d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Maire, jusqu'au terme du mandat municipal ou jusqu'à la disparition de la situation de conflit d'intérêts, pour tout acte, décision, instruction, avis, signature ou intervention concernant directement les relations juridiques, financières, contractuelles ou patrimoniales entre la commune et les personnes morales suivantes :

- BIGMAT SOCOMAT ;
- DISTRIGAZ Centre Ouest ;
- SAS déco 23 ;
- La SELI ;
- La STCLM ;
- Toute société contrôlée directement ou indirectement par les personnes morales précitées ;
- Les associations dans lesquelles il siège lorsqu'il existe un intérêt personnel distinct de son mandat municipal ;

ARTICLE 2 : Madame Marie-Pierre ROBERT, adjointe au Maire déléguée aux finances, est désignée pour exercer les compétences du Maire dans les matières concernées par le présent arrêté de déport.

Monsieur Fabien DOUCET s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Madame Marie-Pierre ROBERT à quelque étape que ce soit de la préparation, de l'instruction, de la décision, de l'exécution ou du suivi des dossiers en lien avec les personnes morales mentionnées à l'article 1er ainsi que les sociétés qu'elles contrôlent directement ou indirectement.

ARTICLE 3 : Les décisions relevant d'une délégation consentie au Maire par le Conseil municipal et concernées par le présent arrêté seront, lorsqu'elles ne peuvent être exercées par l'autorité suppléante désignée à l'article 2, soumises au Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à Madame Marie-Pierre ROBERT, désignée pour exercer les compétences du Maire dans les matières concernées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et publié sous forme électronique dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Vienne
- Monsieur le Comptable Public du Service de gestion comptable (SGC) de Limoges,
- Aux intéressés.

Fait à PANAZOL, le 7 juillet 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Notifié le :

Signature :

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **ARRETE-218**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **07/07/2026**

Objet : **Arrêté de déport du Maire**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Institutions et vie politique - Delegation de fonctions**

Date de télétransmission : **10/07/2026**

Agent de transmission : **Carole DANCHE**

Acte : **ARRETE-218-DEPORT DU MAIRE.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20260707-ARRETE-218-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **10/07/2026**